



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

### **Le vingt avril deux mille vingt-six**

Le conseil municipal de la commune de MORNANT (Rhône) s'est réuni, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du quatorze avril deux mille vingt-six.

*Début de la séance : 19h00, sous la présidence de monsieur Renaud PFEFFER, Maire de Mornant.*

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux.

**Membres présents :** Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Gaël DOUARD – Sophie GARNAUD-GERAUT – Dominique HAZOUARD – Sébastien PONCET – Julie BOIRON – Arnaud BREJOT – Mathieu DEVEZE – Sophie DREVON – Peggy FILLON – Cédric FRONTIERE – Frédéric FUENTES - Alain DUTEL – Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON – Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO – Alain JACQUET – Christine LE ROCH-CHAPRON – Martine PERROTIN – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Corinne PERROUD – Alain BOUTEILLE

### **Membres représentés :**

Anne-Catherine BLANC a donné pouvoir à Julie BOIRON  
Corentin CURSOUX a donné pouvoir à Alain DUTEL

### **Nombre de conseillers**

**En exercice :** 29

**Présents :** 27

**Votants :** 29

Il est désigné Frédéric FUENTES, Conseiller municipal délégué, comme secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 25 février 2026 et 20 mars 2026.

**Les procès-verbaux des 25 février 2026 et 20 mars 2026 sont adoptés à l'unanimité.**

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

## COMMISSION RESSOURCES

### Délibération n°44-26 : Création d'une commission communale des impôts directs (CCID)

Renaud PFEFFER, Maire, présente le rapport.

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs.

La Commission Communale des Impôts Directs est composée du Maire ou de l'Adjoint délégué et de huit commissaires.

Les commissaires doivent, être français, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal ; la liste de présentation établie par le conseil municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La CCID se réunit au moins une fois par an.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510)
- elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la liste des titulaires et des suppléants suivants :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1- Maire	1-Jean-François FONTROBERT
2-Pascale DANIEL	2-Marie-Danielle DESRAYAUD
3-Gaël DOUARD	3-Christian GALLET
4-Alain BOUTEILLE	4-Sébastien PONCET
5-Alain GOUTTENOIRE	5-Gérard BOUZIAT
6-Aline DUTEL	6-Jeanne CIUFFA
7-Benjamin DARGAUD	7-Georges GLAS

8-Alain JACQUET	8- Roland DUVAL
9-Jean-Michel NAREJOS	9-André MILLION
10-Guy VERGUIN	10-Yves PAPILLON
11-Chantal VALLET	11-Eric PORTE
12-Marie-Thérèse BONNET	12-Virginie PIEGAY
13-Christine LEROCH-CHAPRON	13-Julie LATRILLE
14-Caroline BADIOU	14-Isabelle CORBIERE
15-Loïc BIOT	15-Cédric CRETIN
16-Véronique ZIMMERMANN	16-Sébastien FLACHY

*Monsieur le Maire précise que l'administration fiscale désignera les membres parmi la liste proposée.*

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à proposer à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques la liste des membres de la commission communale des impôts directs ci-dessus ; à l'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n°45-26 : Désignation des représentants au comité de pilotage du Réseau Auvergne-Rhône-Alpes-Syunik**

Renaud PFEFFER, Maire, présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1115-1,

Depuis 2022, dans un contexte géopolitique tendu dans le Sud-Caucase et face à l'isolement croissant de la province du Syunik, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a choisi de s'engager aux côtés de ce territoire stratégique d'Arménie afin de soutenir son développement et renforcer sa résilience.

En 2023, un mémorandum de coopération a été signé avec la Préfecture du Syunik.

Cet acte a ouvert la voie à la signature, en novembre 2024, de conventions de coopération décentralisée entre des villes de la région et toutes les agglomérations du Syunik.

À cette occasion, un réseau informel de jumelages a été constitué, réunissant quatorze villes et deux régions des deux territoires, inscrites dans une démarche de solidarité, de mutualisation et de coopération concrète, visant la mise en œuvre de projets locaux partagés.

La commune de Mornant a signé une convention de coopération décentralisée avec la ville de Tegh, adoptée lors du conseil municipal de Mornant en date du 16 décembre 2024.

Une convention de partenariat entre les communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du réseau AURA – SYUNIK a également été signée lors du conseil municipal du 30 juin 2025.

Dans le cadre de l'installation des équipes municipales suites aux dernières élections, il est proposé au conseil municipal de désigner les représentants appelés à siéger au comité de pilotage du Réseau de coopération des collectivités d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Syunik.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à le désigner en qualité de membres du comité de pilotage, Maire de Mornant ainsi que Madame Sophie GARNAUD-GERAUT, 7<sup>e</sup> adjointe et Madame Virginie PRIVAS-BRÉAUTÉ, conseillère municipale déléguée à la Culture ; à l'autoriser à signer tout acte afférent à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n°46-26 : Adoption du « Règlement budgétaire et financier »  
(RBF)**

Renaud PFEFFER, Maire, présente le rapport.

Dans le cadre du passage à la nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 approuvée par la délibération 45/23 du conseil municipal du 3 juillet 2023, la commune de Mornant doit se doter d'un « Règlement Budgétaire et Financier » (RBF).

Ce document, applicable pour la durée de la mandature, a pour objectifs de :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité ;
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP) déjà utilisé par la ville de Mornant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 106 ;

Vu la loi 2018-1317 portant loi de finances pour l'année 2019 et notamment son article 242 ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 45-23 du conseil municipal du 3 juillet 2023 ;

Le RBF qu'il est proposé d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Ville de Mornant et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Ville dans l'exercice de leurs missions respectives.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un document obligatoire.*

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le « Règlement budgétaire et financier », annexé à la présente délibération ; à l'autoriser ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n°47-26 : Vote du compte financier unique 2025**

Madame Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

**Départ de Virginie PRIVAS-BREAUTE à 19h45 qui donne pouvoir à  
Sophie GARNAUD-GERAUT**

**Monsieur le Maire quitte la salle**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 25**

**Votants : 28**

**Madame Pascale CHAPOT est désignée présidente de séance à l'unanimité.**

Conformément au principe de l'annualité, le budget communal doit être exécuté au cours de l'année civile et clôturé au 31 décembre de cette même année.

Jusqu'à l'année dernière, le conseil municipal votait le compte de gestion établi par le comptable public et son compte administratif.

Or l'article 242 de la Loi de finances pour 2019, modifié par l'article 202 de la Loi de finances pour 2024, a généralisé l'adoption du CFU au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Avec le passage au plan comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune a décidé de passer au compte financier unique dès les résultats de l'exercice 2024.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de sa production.

Pour 2025, les résultats sont les suivants :

EXERCICE 2025- Budget de la commune - Compte Financier Unique				
Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<i>crédits inscrits au budget, DM incluses</i>	5 875 260,00 €	5 875 260,00 €	7 363 055,00 €	7 363 055,00 €
Opérations de l'exercice	4 394 929,01 €	3 451 179,38 €	6 456 120,13 €	7 486 186,31 €
<i>taux de réalisation sur budget 2024</i>	74,80%	58,74%	87,68%	101,67%
Résultat de l'exercice (N)		-943 749,63 €		1 030 066,18 €
Résultat reporté (N-1)				
Résultat de clôture (N-1 + N)		-943 749,63 €		1 030 066,18 €
Restes à réaliser	156 574,16 €	293 232,00 €		
RESULTAT DEFINITIF (résultat de clôture + résultat des restes à réaliser)		-807 091,79 €		1 030 066,18 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- Les exécutions 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- La sincérité des restes à réaliser ;
- Les résultats du compte financier unique 2025.

Madame Pascale CHAPOT invite le conseil municipal à approuver le compte financier unique – exercice 2025.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de séance.**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 26**

**Votants : 29**

*Monsieur le Maire précise que le Compte Financier Unique indique que la commune est en bonne santé mais qu'il est nécessaire de rester vigilant. Il existe beaucoup d'incertitudes, comme la gestion des contrats d'énergie.*

#### **Délibération n°48-26 : Affectation du résultat de fonctionnement 2025**

Monsieur le Maire présente le rapport.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Il est proposé d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat 2025	1 030 066,18 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>1 030 066.18 €</b>
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	850 066.18 €
Report en fonctionnement R002	180 000,00 €

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à affecter le résultat de la section de fonctionnement - exercice 2025, à la section d'investissement 2026, soit la somme de 850 066,18 € (en laissant 180 000 € en section de fonctionnement).

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### Délibération n°49-26 : Vote des taux des taxes locales

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Depuis les lois de finances 2020 et 2021, l'article 1636 B sexies du Code général des impôts prévoit que sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises. Ainsi, les communes n'ont plus à voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences principales, celui de 2019 s'appliquent automatiquement.

Par ailleurs, depuis 2022, l'article 1640 G du Code général des impôts dispose que « I.1. Pour l'application de l'article 1636 sexies, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est égal à la somme du taux communal et du taux départemental appliqué en 2021 sur le territoire de la commune. »

Il est proposé de fixer comme suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 :

	Taux 2026
Taxe foncière propriétés bâties ( <i>taux communal et taux départemental cumulés</i> )	35,50 %

Taxe foncière propriétés non bâties	67,62 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants	20,45 %

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter pour l'année 2026, les taux proposés dans le tableau ci-dessus ; à leur charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques dans les délais légaux.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n°50-26 : Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées avant 2026**

Renaud PFEFFER, Maire, présente le rapport.

Depuis 2022, la commune a versé, par le biais du compte 204, des subventions d'équipement, notamment à la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) dans le cadre de travaux d'investissement réalisés sur la commune, au SYSEG pour les travaux du réseau eaux pluviales et des aides pour des rénovation de façades dans le cadre des opérations OPAH-RU, pour un montant total de 1 014 651,40 €.

Ces sommes font l'objet d'un amortissement :

- sur 15 ans pour les subventions versées à la Copamo (compte 2041511) et au SYSEG (compte 2041582) ;
- sur 5 ans pour les aides OPAH-RU (compte 20422).

Cela représente une charge d'amortissement, avec une conséquence budgétaire en dépenses de fonctionnement de 78 820,42 €. Or le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 offre la possibilité de neutraliser cette charge d'amortissement partiellement ou totalement.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la neutralisation des amortissements suivants :

**a/ Constatation des amortissements à neutraliser :**

**a) Constatation des amortissements à neutraliser**

Sens	Chapitre	Compte	Montant	
Dépenses	042	6811	78 820,42 €	
Recettes	040	280422	16 765,37 €	78 820,42 €
	040	28041511	39 978,64 €	
	040	28041582	22 076,41 €	

## b/ Ecritures de neutralisation :

### b) Ecritures de neutralisation

Sens	Chapitre	Compte	Montant
Dépenses	040	198	78 820,42 €
Recettes	042	77681	78 820,42 €

Au mois de décembre prochain, une nouvelle délibération sur les neutralisations 2026 sera votée pour les subventions d'équipement réalisées sur l'année en cours.

*Madame Pascale DANIEL, Adjointe au Maire précise qu'il s'agit d'opérations d'ordre.*

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées avant 2026, pour un montant de 78 820,42 € ; à dire que les écritures sont prévues au budget primitif 2026.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **Délibération n°51-26 : Budget primitif de l'exercice 2026**

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Lors de sa séance du 25 février 2026, notre conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2026, en application de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L 2311-1 du Code général des collectivités territoriales).

Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation.

La fixation directe, par la commune, du produit de chacune des trois taxes directes locales est un élément constitutif du processus d'adoption du budget primitif.

Ce dernier ne peut être considéré comme valablement voté par le conseil municipal que s'il inclut, non seulement la détermination de l'ensemble des dépenses et des recettes, mais également, pour chacune des taxes directes locales, leur taux.

Le budget comprend deux sections (article L. 2311-1 du CGCT) : une section de fonctionnement, et une section d'investissement.

Le budget est présenté, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur, par sections et par chapitres. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Le budget est soumis par le maire au conseil municipal qui le vote (article L. 2312-1 du CGCT). Le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

L'élaboration du budget est soumise au respect des principes budgétaires que sont, l'annualité, l'unité, l'universalité, l'antériorité, la spécialité.

Étant l'acte qui autorise les dépenses, le budget de la commune doit en principe être voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, conformément à la règle de l'annualité budgétaire. Toutefois, afin que les communes puissent disposer des informations communiquées par les services de l'État et nécessaires à la préparation du budget, la date limite de vote du budget a été fixée au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou du 30 avril les années d'élections municipales.

La force exécutoire du budget voté est acquise sous deux conditions :

- la délibération et l'ensemble des documents constituant le budget doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement,
- la délibération du conseil municipal ayant adopté le budget doit être publiée.

Par ailleurs, l'élaboration du budget s'appuie sur des indicateurs financiers et/ou économiques déterminés par l'Etat et prend en compte la conjoncture économique actuelle.

Le conseil municipal vient d'être sollicité afin de voter les taux des taxes locales.

## LE FONCTIONNEMENT

### A – les recettes

Les recettes de fonctionnement se présentent comme suit :

NIVEAU DE VOTE	BP 2025	BP 2026	Évolution BP 2026/2025
013 - atténuations de charges	33 500,00	24 360,00	-27,28%
70 – produits des services	666 791,97	647 366,80	-2,91%
731 - impôts et taxes	97 051,00	72 707,25	-25,08%
73– fiscalité locale	4 308 666,67	4 823 805,89	11,96%
74 – dotations et participations	1 647 559,00	1 585 736,00	-3,75%
75 – autres produits de gestion courante	87 500,00	85 000,00	-2,86%
76 et 77 – produits financiers et exceptionnels	2 000,00	2 000,00	0,00%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 843 068,64</b>	<b>7 240 975,94</b>	<b>5,81%</b>
002 – excédent antérieur reporté de fonctionnement	360 287,01	180 000,00	-50,04%
042 – opérations d'ordre entre sections	96 644,35	129 024,06	33,50%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 300 000,00</b>	<b>7 550 000,00</b>	<b>3,42%</b>

### **Chapitre 013 – les atténuations de charges : 24 360,00 €**

Ces recettes correspondent au remboursement par l'assurance ou la sécurité sociale des absences du personnel ainsi que la participation des agents sur les chèques déjeuner.

### **Chapitre 70 - les produits des services : 647 366,80 €**

6 987 € pour la vente de coupes de bois du domaine des Chazottes,  
4 000 € de ventes de concessions funéraires,  
24 000 € de redevances d'occupation du domaine public  
500 000 € de participation des familles pour la restauration scolaire et le périscolaire,  
50 000 € de remboursement du salaire de l'agent mis à disposition du CCAS  
49 979,80 € de remboursement par la COPAMO pour le service commun des espaces verts,  
1 500 € de participations des communes pour l'entretien des feux de Bellevue.  
5 500 € de remboursement par la COPAMO des frais d'entretien du pôle Simone Veil utilisé par la SPL pour le centre de loisirs,  
5 400 € de location de matériel et divers produits

### **Chapitre 73 - les impôts et taxes : 72 707,25 €**

Le FNGIR reste inchangé à 10 975 €.  
L'allocation compensatrice versée par la COPAMO est diminuée des 24 393,75 € versés par l'Etat pour la petite enfance (compétence exercée par la COPAMO).

### **Chapitre 731 – Fiscalité locale : 4 823 805,89 €**

Les contributions directes s'élèveront à 4 499 074 €.  
Les droits de place (marchés du vendredi et du dimanche) sont inscrits à 20 000 €  
La taxe additionnelle aux droits de mutation est inscrite à 304 731,89 € (339 303 € perçus en 2025).

### **Chapitre 74 - les dotations et participations : 1 585 736,00 €**

Comme chaque année, les montants proposés pour la dotation générale de fonctionnement (DGF) sont positionnés au niveau des recettes réelles de l'année précédente : 1 157 327 €.

Les attributions de péréquation ou de compensation sont encore plus difficile à évaluer puisqu'elles remettent, chaque année, Mornant en comparaison avec d'autres collectivités territoriales. Les montants ont donc été inscrits avec prudence.

L'Etat devrait verser 69 900 € pour les repas facturés à 1 € aux familles.

63 122 € pour la compensation d'exonération de taxes.

Ce chapitre inclut les participations de la Caisse d'Allocations Familiales (200 000 €) mais aussi les participations pour l'utilisation des installations sportives par les collégiens et les lycéens (42 000 €).

Nous recevrons environ 9 000 € de FCTVA pour des dépenses de fonctionnement 2024, 2 000 € de subvention de la COPAMO et de la Région pour Festiv'été et 42 387 € pour les titres sécurisés et l'organisation des élections.

### **Chapitre 75 - les autres produits de gestion courante : 85 000 €**

Les produits exceptionnels de gestion courantes sont constitués seulement des loyers perçus par la commune (la Poste, la Copamo, le camping, Emmaüs, Groupama, la maison Joséphine Baker (65 000 €)

Le reste (20 000 €) sont des produits divers : remboursements, production photovoltaïque, dons.

### **Chapitre 76 - les produits exceptionnels : 1 000,00 €**

### **Chapitre 77 - les produits exceptionnels : 1 000,00 €**

Ils sont composés de 1 000 € de mandats annulés sur exercices antérieurs.

### **Chapitre 002 - l'excédent antérieur reporté de fonctionnement : 180 000,00 €**

Cette année, il est nécessaire de laisser une partie du résultat positif de fonctionnement en fonctionnement : 180 000,00 €.

### **Chapitre 042 - les opérations d'ordre entre sections : 129 024,06 €**

Les crédits inscrits correspondent à l'amortissement de la subvention d'équipement : transformation de la participation de la commune à la rénovation des logements de la poste et de Chambry Boiron par la SEMCODA (dépenses d'investissements) sur des recettes de loyers pour 7 500 €.

Ainsi que 42 703,64 € pour des reprises de subventions et 78 820,42 € de neutralisation des amortissements

## **B – les dépenses**

Cette année encore, chaque service a travaillé ses propositions à minima par rapport à ses besoins.

Le détail par chapitres se présente comme suit :

NIVEAU DE VOTE	BP 2025	BP 2026	Évolution BP 2026/2025
011 – charges à caractère général	1 608 946,61	1 598 742,66	-0,63%
012 – charges de personnel	3 350 000,00	3 450 000,00	2,99%
14 – atténuations de recettes	55 000,00	78 000,00	41,82%
65 – autres charges de gestion courante	742 286,00	715 756,00	-3,57%
66 – charges financières	117 440,82	136 084,32	15,87%
67 – charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	0,00%
68 - Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	20 000,00	20 000,00	0,00%
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 894 673,43</b>	<b>5 999 582,98</b>	<b>1,78%</b>
023 – virement à la section d'investissement	720 000,00	800 000,00	11,11%
042 – opérations d'ordre entre sections	685 326,57	750 417,02	9,50%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 300 000,00</b>	<b>7 550 000,00</b>	<b>3,42%</b>

### **Chapitre 011 - les charges à caractère général : 1 598 742,66 €**

Le budget de fonctionnement a été élaboré en incluant les augmentations prévisibles du fait des augmentations des prix (denrées alimentaires, coût des fournitures et prestations ...) et des énergies.

Les dépenses liées au patrimoine bâti restent importantes du fait de la vétusté d'un certain nombre de sites et de la nécessité d'un entretien courant en attendant les travaux d'isolation et de rénovation énergétique.

La commune reste dans une constante recherche de pistes d'économies et d'amélioration de ses procédures d'achats.

### **Chapitre 012 - les charges de personnel : 3 450 000,00 €**

Les charges de personnel augmentent de 2,99 % par rapport au BP 2025.

Ces charges intègrent l'augmentation normale des salaires due au GVT et des avancements par promotion interne mais aussi :

- Le recrutement d'un agent polyvalent des services techniques et de possibles changements de catégorie en fonction des résultats de concours et de promotion interne
- L'augmentation pour la 3ème année de 3 % des charges salariales pour la part CNRACL
- La mise en place d'une prime pour maniement de fonds
- Le remplacement de plusieurs agents en arrêts maladie et maternité
- Le recrutement de 12 CDD dans le cadre de la campagne du recensement total de la population
- Le paiement d'heures supplémentaires pour l'organisation des élections municipales
- La fin de la prise en charge financière d'un demi-poste à la médiathèque
- La revalorisation du SMIC de 1.18 % au 1er janvier 2026.

### **Chapitre 014 – atténuation de produits : 78 000,00 €**

18 000 € seront inscrits au titre des dégrèvements de taxes sur les logements vacants et 60 000 € pour le FPIC (Fonds de Péréquation des Intercommunalités et des Communes)

### **Chapitre 65 - les autres charges de gestion courante : 715 756,00 €**

165 950 € sont nécessaires pour les indemnités + charges + formation pour les élus

114 100 € sont prévus pour le Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS)

57 000 € sont prévus pour les redevances aux syndicats

99 801 € sont prévus pour les coopératives des écoles du Petit Prince et à la participation de la commune aux frais de scolarité des enfants mornantais au groupe scolaire privé Saint Thomas d'Aquin

La subvention d'équilibre versée au CCAS (indépendant depuis 2018) est fixée à 76 500 €

80 000 € seront consacrés aux subventions versées aux associations

50 800 € permettront de payer les redevances pour les outils informatiques

22 000 € pour le dernier versement des frais d'éviction du centre de tri de La Poste (sur 70 000 €).

6 000 € bourses et prix

1 600 € pour les créances de mises en non-valeur et les intérêts moratoires

17 000 € pour les redevances pour concessions

25 005 € pour d'autres contributions.

### **Chapitre 66 - les charges financières : 136 084,32 €**

Ce chapitre inclut les intérêts en rapport avec l'emprunt qui pourrait être souscrit en cours d'année.

**Chapitre 67 - les charges exceptionnelles : 1 000,00 €**

Pour des titres annulés sur exercice antérieurs.

**Chapitre 68 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant : 20 000 €**

Comme conseillé par la Chambre Régionale des Comptes, il est inscrit une provision pour risques de 20 000 €.

**Chapitre 042 – Opérations d’ordre entre sections : 750 417,02 €**

Qui sont nécessaires pour les amortissements.

**Le budget primitif 2026 s'équilibre en fonctionnement à 7 550 000 euros**

**L'INVESTISSEMENT**

**A – les recettes**

Les recettes d'investissement se répartissent ainsi :

Niveau de vote	BP 2025	BP 2026	Évolution BP 2026/2025
001 – solde d'investissement reporté	726 414,28		-100,00%
10 – dotations fonds divers réserves	434 346,22	498 903,80	14,86%
13 – subventions d'investissement	809 234,00	850 613,00	5,11%
16 – emprunts	1 900 000,00	1 250 000,00	-34,21%
204 - subventions d'équipement	55 000,00	0,00	
024 – produits des cessions	0,00	0,00	
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 924 994,50</b>	<b>2 599 516,80</b>	<b>-33,77%</b>
1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	434 678,93	850 066,18	95,56%
040 - Opérations d'ordre entre sections	685 326,57	750 417,02	9,50%
041 – opérations patrimoniales	55 000,00	0,00	
021 – virement de la section de fonctionnement	720 000,00	800 000,00	11,11%
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 820 000,00</b>	<b>5 000 000,00</b>	<b>-14,09%</b>

**Chapitre 10 - les dotations fonds divers réserves : 1 348 969,98 €**

On y trouve le versement à N+2 du FCTVA (480 000 €) ainsi que les taxes d'aménagements (18 903,80 €), mais aussi 850 066,18 € de résultat d'investissement 2025.

**Chapitre 13 - les subventions d'investissement : 850 613,00 €**

La liste ci-dessous énumère les subventions d'ores et déjà notifiées :

PREFECTURE	Fonds verts 2023 -agrandissement restaurant scolaire	525 000,00
REGION	extension vidéoprotection 12 caméras	43 232,00
REGION	extension vidéoprotection 3 caméras + 4 bornes anti-intrusion devant les écoles	13 950,00
REGION	déploiement vidéoprotection 3 caméras	19 056,00
REGION	création d'un skate park	95 000,00
DEPARTEMENT	création d'un skate park et d'un pump track (solde)	70 000,00
COPAMO	rénovation énergétique - remplacement chaudière mairie	10 000,00
CAFAL	agrandissement restaurant scolaire	50 000,00
AGENCE DE L'EAU	création d'un skate park et d'un pump track	24 375,00
		850 613,00

**Chapitre 16 - les emprunts : 1 250 000,00 €**

Il s'agit d'un emprunt d'équilibre (1 000 000 €) en cas de besoin de trésorerie en attente du versement des différentes subventions obtenues ou à obtenir, ainsi que l'emprunt court terme souscrit en toute fin d'année et sur lequel nous avons déjà demandé un versement de 250 000 €.

**Chapitre 040 – virement de la section de fonctionnement : 750 417,02 €**

Ce sont les dotations aux amortissements en provenance des dépenses de fonctionnement.

**B – les dépenses**

Elles se synthétisent ainsi :

Niveau de vote	BP 2025	BP 2026	Evolution BP 2026/2025
10 - dotations et fonds divers et réserves	20 000,00		
16 – remboursement d'emprunts	711 000,00	800 000,00	12,52%
20 – immobilisations incorporelles	29 241,35	89 000,00	204,36%
204 – subventions d'équipement versées	498 699,98	257 220,00	-48,42%
21 – immobilisations corporelles	2 254 284,98	1 812 267,73	-19,61%
23 – immobilisations en cours	2 155 129,34	968 738,56	-55,05%
<b>TOTAL DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 668 355,65</b>	<b>3 927 226,29</b>	<b>-30,72%</b>
001 – solde d'exécution d'investissement reporté		943 749,65	
040 - Opérations d'ordre entre sections	96 644,35	129 024,06	33,50%
041 – Opérations patrimoniales	55 000,00		
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 820 000,00</b>	<b>5 000 000,00</b>	<b>-14,09%</b>

**Chapitre 001 – solde d'exécution d'investissement reporté : 943 749,65 €**

Les crédits inscrits sont le déficit d'investissement 2025 que l'on reporte en dépense pour 2026.

**Chapitres 040 – opérations d'ordre : 129 024,06 €**

Les crédits inscrits correspondent à l'amortissement de la subvention d'équipement : transformation de la participation de la commune à la rénovation des logements de la poste et de Chambry Boiron par la SEMCODA (dépenses d'investissements) sur des recettes de loyers pour 7 500 €.

Ainsi que 42 703,64 € pour des reprises de subventions et 78 820,42 € de neutralisation des amortissements. Ces sommes sont créditées en fonctionnement.

**Chapitre 10 – dotations et fonds divers et réserves : 0,00 €**

**Chapitre 16 – remboursement d'emprunt : 800 000,00 €**

Ce montant correspond au remboursement du capital pour les emprunts en cours pour 689 124,80 euros.

La différence pourra servir à rembourser du capital pour un emprunt qui serait contracté dans le courant de l'année 2026, mais aussi de commencer à rembourser une partie du capital de l'emprunt court souscrit fin 2025.

**Chapitres 20, 204, 21, et 23 : 3 127 226,29 €**

Les dépenses d'investissement proposées sont les suivantes :

## Sur opérations :

		Reports	Nouveaux crédits
162	Voiries et réseaux	28 374,80	371 625,20
487	Acquisitions foncières		60 000,00
911	Transition énergétique (AP/CP)		100 000,00
913	Vidéoprotection et contrôles d'accès	70 534,96	39 465,04
917	Salle des fêtes (AP/CP)		60 000,00
918	AMI centre-ville	29 530,27	
920	Extension restauration scolaire (AP/CP)		330 000,00
922	Construction d'un espace sportif multi-activités (AP/CP)		500 000,00
923	Site Saint Charles (AP/CP)		40 000,00
924	Rénovation du patrimoine (AP/CP)		250 000,00
925	Équipements sportifs (AP/CP)		85 000,00
928	Modernisation téléphonie et réseaux	9 312,00	60 688,00
930	Avenue de Verdun		280 000,00
931	Subventions "rénovations de façades et travaux OPAH-RU"		40 000,00
		<b>137 752,03</b>	<b>2 216 778,24</b>

## Et hors opérations :

	Reports	Nouveaux crédits
<b>CHAPITRE 20</b>		
études de faisabilité Halle gourmande	9 000,00	
bornage parcelle BH72	2 478,00	
frais d'étude et de géomètre		15 022,00
AMO du CAUE		2 500,00
<b>CHAPITRE 21</b>		
reprise de concessions au cimetière		30 000,00
plantations d'arbres		5 000,00
construction d'un local pour la chasse		120 000,00
construction d'un auvent pour la pétanque		11 000,00
WC publics vers la poste et le cimetière		85 000,00
travaux à l'école primaire		30 000,00
travaux à l'école maternelle		30 000,00
raccordement des photovoltaïques du centre technique		24 652,00

climatisation à la mairie		85 000,00
blocs de secours adressables dans les gymnases + écoles		14 500,00
ventilation des locaux de Carémi.		5 000,00
pose de BSO pare-soleil pour la ludothèque		22 000,00
changement portes issue de secours au boulodrome		8 000,00
rénovation de l'éclairage de la cave de l'ancienne gendarmerie		1 100,00
étude de rebond puis reprise de sol au gymnase Grange Dodieu		6 200,00
reprise de la verrière au gymnase Grange Dodieu		8 500,00
changement du praticable au gymnase Grange Dodieu		15 000,00
reprise des traçages au sol au gymnase Tannerie		3 000,00
changement portes vestiaires du stade		7 500,00
mise aux normes ventilation locaux Joséphine Baker		10 000,00
Rénovation de la vasque de la fontaine de la Place de la Liberté		17 000,00
plaques et panneaux de rues	1 638,13	10 000,00
signalisation verticale		10 000,00
meublier urbain		15 000,00
matériel de voirie		10 000,00
potelets à mémoire de forme		4 000,00
extincteurs		6 000,00
poteaux incendie		5 000,00
changement d'un vidéo projecteur à l'école Primaire		7 500,00
6 ordinateurs portables pour l'administration		8 500,00
remplacement de mobilier à l'école primaire		1 000,00
panneau affichage et mobilier pour le périscolaire		1 000,00
porte buses + buses	120,00	
matériel pour associations		500,00
filet pare ballon + fixation buts rabatables gymnase Tannerie		2 310,00
sonde hydrométrique pour le boulodrome		3 500,00
micro et objectif pour appareil photo pour la communication		1 500,00

protection des poteaux du préau à l'école Maternelle		1 000,00
matériel pour l'événementiel		2 250,00
achat tableau "Jeanne Bardet" par Sori		1 550,00
remplacement du cheval d'arson au gymnase Grange Dodieu		4 000,00
espace jeune (mobilier, tv, jeux vidéo, frigo, micro ondes, tableau affichage, ordinateur, tables chaises, table ping pong...)		2 000,00
manettes switch, jeux, liseuse, carte sd de stockage jeux vidéo pour la médiathèque		1 000,00
Equipements police municipal: radios+ caméras piétons		3 900,00
abris de touche et délégué (terrain honneur et terrain d'entraînement) au stadede foot, cages et filets		6 800,00
vitabris, tables, bancs		5 000,00
tronçonneuse, tondeuse, taille haie, tondeuse pour les espaces verts		4 950,00
matériel logistique: transpalette, rack, poste à souder, escabeau		2 500,00
Machine de lavage du matériel de peinture		1 500,00
imprévus		45 225,89
<b>CHAPITRE 23</b>		
révision du PLU (suite)		30 414,00
diagnostic agricole pour PLU	5 586,00	
	18 822,13	753 873,89

### **MODIFICATIONS SUR LES OPERATIONS :**

L'opération 929 : Végétalisation de la cour d'école est close.

L'opération 927 : Environnement est close car les dépenses sont incluses dans les différents projets.

### **LES AP/CP :**

Le budget 2026 prend en compte 9 opérations gérées en AP/CP :

N° 911 : transition énergétique

N° 917 : salle des fêtes

N° 920 : agrandissement de la restauration scolaire

N° 922 : construction d'un espace sportif multi-activités

N° 923 : Parc St Charles - médiathèque

N° 924 : rénovation du patrimoine historique

N° 925 : équipements sportifs  
N° 930 : requalification Avenue de Verdun  
N° 931 : subventions « rénovations de façades et travaux OPAH-RU »

**Le budget primitif 2026 s'équilibre en investissement à 5 000 000 €.**

### ÉQUILIBRE GENERAL

**Le budget primitif 2026 s'équilibrera :**

**En fonctionnement à 7 550 000 €**

**En investissement à 5 000 000 €**

**Soit un total de 12 550 000 €**

Tout membre du conseil peut se rendre en mairie pour consulter le projet de budget primitif complet et/ou obtenir tout document complémentaire.

*Monsieur le Maire demande aux élus de solliciter Pascale DANIEL avant tout projet et de correctement évaluer les dépenses.*

*Madame Pascale DANIEL précise que les projets réalisés par la commune sont de qualité.*

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver le budget primitif de la commune – exercice 2026.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **Délibération n°52-26 : Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre Est à hauteur de 400 000 €**

Renaud PFEFFER, Maire, présente le rapport.

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune de Mornant peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture de cette ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Les crédits procurés par la ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte de Mornant auprès du Trésor Public. Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Cinq banques ont été sollicitées et 3 ont transmis une proposition : la Banque Postale, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole Centre Est.  
La proposition du Crédit Agricole Centre Est apparait la plus intéressante.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre Est.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier ; à l'autoriser à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat d'ouverture de crédits ; à dire que les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts sont inscrites au budget primitif 2026 en dépenses obligatoires.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n°53-26 : Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) 2026**

Renaud PFEFFER, Maire, présente le rapport.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Les Autorisations de Programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Les Crédits de Paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de modifier, au titre de l'année 2026, les AP/CP en cours :

n° opération	libellé du programme	montant de l'AP en TTC	montant des CP en € TTC						
			de 2020 à 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
911	Transition énergétique	250 641,00		12 574,80	25 235,21	112 830,99	100 000,00		
920	Agrandissement restaurant scolaire	3 369 063,50	40 961,22	125 328,63	1 251 415,50	1 621 358,15	330 000,00		
922	Construction d'un espace sportif multi activités (dojo et salles de danse)	5 060 000,00		15 264,00	90 042,82	126 409,61	1 000 000,00	3 328 283,57	500 000,00
923	Paro Saint Charles	3 005 109,74	2 174 538,27	578 907,88	160 500,24	51 163,35	40 000,00		
924	Rénovation patrimoine historique	1 500 000,00			0,00	8 306,76	250 000,00	300 000,00	941 693,24
925	Équipements sportifs	484 845,35		8 973,00	0,00	390 872,35	85 000,00		
929	Végétalisation cours école + préau	636 314,17	26 308,56	579 512,57	28 549,12	1 943,92			
930	Requalification avenue de Verdun	2 583 876,34	721 576,18	330 662,01	205 235,68	518 441,08	280 000,00	527 901,39	
931	subventions façades et OPAH-RL	90 960,38			44 270,38	6 690,00	40 000,00		

n° opération	libellé du programme	montant de l'AP en TTC	montant des CP en € TTC					
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
917	salle des fêtes	8 000 000,00	10 752,00	60 000,00	300 000,00	2 000 000,00	3 500 000,00	2 129 248,00

Il est aussi proposé de clore l'AP/CP « environnement » - opération 927.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver au titre de l'année 2026, la modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement, telle que proposée ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n°54-26 : Fongibilité des crédits, pour 2026, en fonctionnement et en investissement, tel que possible en M57**

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Mornant est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées, pour l'exercice comptable 2026.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n°55-26 : Remboursement des frais de mission engagés par les élus**

Renaud PFEFFER, Maire, présente le rapport.

Dans l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent être amenés à engager des frais pour participer à des réunions, formations, missions ou représentations de la commune.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et R.2123-22 et suivants, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés dans le cadre de l'exercice de leur mandat, sous certaines conditions.

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés dans l'exercice de leur mandat, lorsqu'ils se déplacent pour représenter la commune ou participer à des réunions ou missions en lien avec leurs fonctions.

Les frais de déplacement sont remboursés :

- soit sur la base des frais réels sur présentation de justificatifs ;
- soit selon le barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale.

Ces frais comprennent notamment :

- les frais de transport ;
- les frais de stationnement et de péage ;
- les frais de restauration et d'hébergement en cas de déplacement nécessitant un séjour, sur présentation de justificatifs et dans le respect des plafonds applicables.

Les remboursements sont effectués :

- sur présentation des justificatifs de dépenses ;
- dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Ainsi, il est proposé que les remboursements de transport s'effectuent sur la base du tarif de transport public le moins coûteux ou sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon la puissance du véhicule et la distance parcourue sur justificatif présenté par l'intéressé (tarifs en fonction de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 actualisé).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver les modalités de remboursement des frais de mission des élus telles que décrites ci-dessus ; à prendre en charge l'intégralité des frais de transport et d'hébergement relatifs aux missions des élus, dans le respect des dispositions en vigueur ; à rembourser les dépenses effectuées dans l'accomplissement de ces missions sur présentation d'un état de frais ; à procéder à l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires ; à imputer la dépense au budget de la commune.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n°56-26 : Fixation du nombre de représentants du personnel, décision de maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial (CST)**

Renaud PFEFFER, Maire, présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles au 10 décembre 2026,

Considérant que les organisations syndicales représentées au CST, à savoir l'UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes) ont été régulièrement consultées,

Le Maire précise aux membres du conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires prévoient les éléments suivants :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;

- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 95 agents, dont 64 femmes et 31 hommes, soit 67,37 % de femmes et 32,63 % d'hommes,

Considérant que dans la fourchette d'effectifs  $\geq 50$  et  $< 200$ , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 :

<i>Effectifs au 01/01/2026</i>	<i>Nombre de représentants</i>
$\geq 50$ et $< 200$	3 à 5
$\geq 200$ et $< 1000$	4 à 6
$\geq 1000$ et $< 2000$	5 à 8
$\geq 2000$	7 à 15

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à maintenir l'existence d'un Comité Social Territorial ; à fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ; à décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ; à autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur les questions soumises ; à dire que les représentants de la collectivité, les élus municipaux, seront désignés par l'autorité territoriale.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

##### **Délibération n°57-26 : Création de postes « Jobs d'été »**

Renaud PFEFFER, Maire, présente le rapport.

Le dispositif « Jobs d'été » s'inscrit dans le cadre d'une politique jeunesse et accès à l'emploi en faveur des jeunes Mornantais entre 18 et 23 ans.

Cette année encore, la commune souhaite offrir aux jeunes Mornantais une 1<sup>ère</sup> expérience professionnelle au sein des services municipaux et permettre d'assurer la continuité du service public en période de congés annuels.

Pour répondre à ces objectifs, la loi donne la possibilité, sur des périodes limitées, d'embaucher des agents non titulaires pour compléter les équipes d'agents titulaires.

Aussi, l'article L 332-23 2<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier « ... pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois ... ».

Il est proposé le recrutement de 3 jeunes sur le dispositif « Jobs d'été » pour faire face à un besoin saisonnier sur la période du 15 juin au 11 septembre 2026.

Ces « Jobs d'été » seront recrutés à temps complet sur le grade d'adjoint technique.

Après avis favorable du comité social territorial en date du 13 mars 2026,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à créer 3 postes d'adjoints techniques pour l'année 2026 dans le cadre du dispositif « Jobs d'été », du 15 juin au 11 septembre 2026.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### COMMISSION SERVICES A LA POPULATION

#### Délibération n°58-26 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ACLAM

Jean-Marc MACHON, Conseiller municipal délégué, présente le rapport.

La commune de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs événements, sans oublier le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...).

Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les associations souhaitant obtenir une subvention de fonctionnement dans le cadre de leurs activités ont donc déposé un dossier en début d'année 2026 auprès du service vie associative.

Il est proposé d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante :

Association	Proposition du conseil municipal	Élue présente au CA ou bureau de l'association
ACLAM	7 000 €	Jocelyne TACCHINI

*Monsieur Jean-Marc MACHON, Conseiller municipal délégué, précise que l'ACLAM est certainement la plus grosse association de Mornant.*

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver la subvention de fonctionnement de 7 000 € à l'association ACLAM au titre de l'année 2026 ; à l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document y afférent ; à dire que les crédits sont prévus au budget principal 2026.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n°59-26 : Attribution de subventions spécifiques à l'association ACLAM**

Jean-Marc MACHON, Conseiller municipal délégué, présente le rapport.

La commune de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs évènements, sans oublier le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...).

Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les associations souhaitant obtenir une subvention spécifique dans le cadre de projets envisagés pour l'année 2026 ont donc déposé un dossier auprès du service vie associative.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Proposition du conseil municipal</b>	<b>Élue présente au CA ou bureau de l'association</b>
ACLAM Interclubs de judo	600 €	Jocelyne TACCHINI
ACLAM Concours de danse « Colors of dance »	300 €	Jocelyne TACCHINI

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver les subventions spécifiques à l'association ACLAM au titre de l'année 2026 ; à l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document y afférent ; à dire que les crédits sont prévus au budget principal 2026.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n°60-26 : Attribution d'une subvention spécifique à l'association AJSPORTS**

Jean-Marc MACHON, Conseiller municipal délégué, présente le rapport.

La commune de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs évènements, sans oublier le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...).

Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les associations souhaitant obtenir une subvention spécifique dans le cadre de projets envisagés pour l'année 2026 ont donc déposé un dossier auprès du service vie associative.

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

<b>Association</b>	<b>Proposition du conseil municipal</b>	<b>Élu présent au CA ou bureau de l'association</b>
AJSPORTS Festi' Bike	950	/

*Monsieur Jean-Marc MACHON, Conseiller municipal délégué, indique qu'il s'agit d'une association très jeune, qui a moins d'un an. Elle propose notamment des activités à Planet'bosses.*

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver la subvention spécifique à l'association AJSPORTS au titre de l'année 2026 ; à l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document y afférent ; à dire que les crédits sont prévus au budget principal 2026.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n°61-26 : Attribution de subventions spécifiques à l'association Comité des fêtes**

Sophie GARNAUD-GERAUT, Adjointe au Maire, présente le rapport.

La commune de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs événements, sans oublier le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...).

Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les associations souhaitant obtenir une subvention spécifique dans le cadre de projets envisagés pour l'année 2026 ont donc déposé un dossier auprès du service vie associative.

Il est proposé d'approuver les subventions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Propositions du conseil municipal</b>	<b>Élus présents au CA ou bureau de l'association</b>
Comité des fêtes 13 juillet 2026	9 000 €	Pascale CHAPOT Serge CAFIÉRO
Comité des fêtes Téléthon	3 500 €	Pascale CHAPOT Serge CAFIÉRO

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver les subventions spécifiques à l'association Comité des fêtes au titre de l'année 2026 ; à l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document y afférent ; à dire que les crédits sont prévus au budget principal 2026.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n°62-26 : Mise en place d'une servitude de passage au bénéfice de la commune – Projet local associatif Chasse**

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La commune porte un projet de construction d'un local pour les chasseurs de Mornant.

Le terrain retenu pour ce projet est la parcelle communale ACO060, située à l'arrière du bâtiment des services techniques municipaux, rue Sainte Barbe.

La desserte véhicule de cet espace est projetée en réalisant un chemin d'accès en limite est de la parcelle ACO053, également propriété communale.

Pour permettre de rallier la parcelle ACO060, il est nécessaire de passer sur la parcelle ACO007, parcelle située en zone agricole de 14 473m<sup>2</sup>, lieu-dit les Arches, propriété de Monsieur REYNARD Christophe. La servitude porterait sur une surface de 30 m<sup>2</sup>.

Les élus ont rencontré Monsieur REYNARD Christophe qui a donné son accord de principe pour la mise en place d'une servitude de passage, formalisée par un acte notarié.

Afin de permettre la desserte véhicule du futur local des chasseurs de Mornant, il est proposé d'adopter le principe de la mise en place d'une servitude de passage au bénéfice de la commune, sur la parcelle ACO007, propriété de Monsieur REYNARD Christophe.

Cette servitude sera formalisée et actée par l'office notarial NOTASOL.

*Monsieur Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, précise qu'il s'agit de la mise en place d'une servitude au profit de la commune.*

*Monsieur le Maire rajoute qu'il est très important pour la commune de faire aboutir ce projet, en partenariat avec les chasseurs.*

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le principe de mise en place d'une servitude de passage au bénéfice de la commune sur la parcelle ACO007 propriété de Monsieur REYNARD Christophe ; à l'autoriser ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en place de la servitude.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n°63-26 : Attribution d'une aide aux travaux de rénovation à Madame TORTEL Mylène – 604 route des Ollagnons 69440 Mornant**

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Par délibération n° 65-25 en date du 30 juin 2025, le conseil municipal a approuvé les règlements communaux d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais.

La COPAMO pilote le dispositif d'aides et l'association SOLIHA est chargée du suivi-animation.

L'association détermine l'éligibilité des dossiers et le montant des travaux subventionnables par l'ANAH.

La commune de Mornant attribue une aide de 20 % du montant des travaux subventionnables, plafonné à 20 000 € HT.

La COPAMO attribue une aide de 20 % du montant des travaux, plafonné à 20 000 € HT.

Le montant totales des aides publiques dont peut bénéficier le demandeur est quant à lui calculé sur le montant total TTC des travaux et plafonné en fonction des revenus :

Revenus	Très Modeste	Modeste	Intermédiaire	Supérieur
Ma PrimeRénov'	100 % du montant TTC toutes aides confondues			
Ma PrimeRénov' Parcours Accompagné	100 % du montant TTC	80 % du montant TTC	60 % du montant TTC	40 % du montant TTC
Ma PrimeAdapt	100 % du montant TTC	80 % du montant TTC	80 % du montant TTC Aide COPAMO uniquement	

Un écrêtement est prévu sur les aides communales afin de ne pas dépasser le montant TTC des travaux.

La demande de subvention de Madame TORTEL Mylène s'inscrit dans le parcours « Ma Prime Renov' parcours accompagné ».

Les travaux envisagés par Madame TORTEL Mylène dans son logement situé 604 route des Ollagnons à Mornant sont les suivants :

- Isolation Thermique par l'extérieur
- Remplacement des menuiseries
- Installation d'une pompe à chaleur air/eau.

Madame TORTEL Mylène bénéficie du permis de construire 069 141 24 000 18 m02 pour la réalisation de ces travaux.

Le montant total des travaux s'élève à 60 720,61 € HT (63 879,20 € TTC).

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 4000 € à Madame TORTEL Mylène, pour des travaux d'amélioration d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement situé 604 route des Ollagnons à Mornant, d'un montant subventionnable de 60 720,61 € HT (montant défini par l'ANAH).

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune dans le cadre des aides aux travaux d'aides à la rénovation énergétiques des logements.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- 44 000 € de l'ANAH
- 4 000 € de la commune de Mornant
- 7 260 € de la COPAMO.

Soit un montant total d'aide de 55 260 €.

Cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune.

*Monsieur Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, rappelle qu'il existe un règlement.*

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € à Madame TORTEL Mylène, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé 604 route des Ollagnons à Mornant ; de dire que les crédits seront prévus au budget principal ; de l'autoriser ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n°64-26 : Attribution d'une aide aux travaux de rénovation de façades à Monsieur JEANTET Joël - 11 rue Bourgehanin 69440 Mornant**

Alain DUTEL, Conseiller municipal délégué, présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Par la délibération n°126/23 du 18 décembre 2023, la commune a approuvé la mise en place d'une opération façades et devantures commerciales pour la période 2024-2026.

Le règlement définit deux zones avec trois niveaux de subventions :

Zone 1 : le centre-bourg où les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 50 % du coût TTC des travaux subventionnables. Le montant maximal des travaux pris en compte pour le calcul des aides est plafonné à 15 000 €.

Les bâtiments identifiés au PLU au titre de l'article 151-19 du Code de l'urbanisme peuvent également faire l'objet d'une subvention dans les mêmes conditions.

Zone 2 : en dehors du centre-bourg, les propriétaires de bâtiments antérieurs à 1960 peuvent solliciter une subvention. Les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 25 % du coût TTC des travaux subventionnables. Le montant maximal des travaux pris en compte pour le calcul des aides est plafonné à 10 000 €.

Les commerçants peuvent également solliciter une subvention pour des travaux en façade des rez-de-chaussée des bâtiments antérieurs à 1960. Les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 20 % du coût HT des travaux subventionnables, plafonné à 1 500 € par mètre linéaire de devanture.

Dans le cadre de ce dispositif, Monsieur JEANTET Joël, propriétaire du bâtiment situé 11 rue Bourgchanin à Mornant, sollicite une subvention de la commune pour des travaux de rénovation de sa façade visible depuis la rue (ravalement de façade et changement de menuiseries).

Monsieur Joël JEANTET a déposé une demande de déclaration préalable 069 141 26 000 02 ayant fait l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France et d'une non-opposition le 13 février 2026.

Situés en zone 1, ces travaux sont subventionnables à hauteur de 50 % du coût total des travaux. Le montant maximal des travaux pris en compte pour le calcul des aides est plafonné à 15 000 €.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune.

La subvention s'élève à 7 500 €, basée sur les devis fournis par Monsieur Joël JEANTET, établis par :

- l'entreprise SARL BROUSSE menuiserie d'un montant de 4 867,50 € TTC
- l'entreprise MAISONHAUTE GIRARDON maçonnerie, d'un montant de 11 352 € TTC.

Vu la délibération n°126/23 du 18 décembre 2023 portant approbation de la mise en place d'une opération façades et devantures commerciales, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de la commune ;

Vu la demande de subvention déposée le 18 février 2026 par Monsieur Joël JEANTET, relative au projet rénovation de la façade du bâtiment situé 11 rue Bourgchanin à Mornant ;

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la subvention aux travaux d'amélioration et de valorisation prévu par la commune ;

Considérant que la commune de Mornant attribue une aide de 50 % du montant des travaux. Le montant maximal des travaux pris en compte pour le calcul des aides est plafonné à 15 000 €.

Cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune.

*Monsieur Alain DUTEL précise que les montants sont différents suivant les zones d'habitation.*

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à attribuer une subvention à Monsieur Joël JEANTET, d'un montant de 7 500 € dans le cadre de travaux de rénovation des façades du 11 rue Bourgchanin à Mornant ; de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 ; de l'autoriser ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Gaël DOUARD communique les décisions municipales qu'a pris Monsieur le Maire depuis le dernier conseil municipal.

Séance levée à 20h45.

Mornant, le 20 avril 2026

Renaud PFEFFER

Maire,

Président de séance



Frédéric FUENTES

Conseiller municipal,

Secrétaire de séance